



CIRCULER EN TOUTE SÉCURITÉ

Permis à points : infractions et sanctions

Dans l'agglomération parisienne, en 2014, plus de 17 186 personnes ont été blessées et 127 tuées lors d'accidents de la circulation.

Les comportements dangereux au volant sont souvent à l'origine de ce lourd bilan. 1215 vitesses excessives, 853 traversées irrégulières de piétons, 621 changements de direction et de file sans précaution, 416 refus de priorité à un piéton ou 358 conduites sous l'empire d'un état alcoolique ont provoqué des accidents corporels à Paris en 2014.

Pour lutter contre l'insécurité routière, la préfecture de Police se mobilise en accentuant son action de répression mais aussi de prévention.

Vous trouverez dans ce document les infractions les plus souvent sanctionnées ainsi que le détail des amendes et des retraits de points qui les accompagnent.

Infractions et sanctions les plus fréquentes

Montant de l'amende	Nombre de points perdus	Peine encourue
Refus de priorité à droite		
135 €	4	Jusqu'à 3 ans de suspension de permis
Refus de priorité à un piéton régulièrement engagé		
135 €	4	Jusqu'à 3 ans de suspension de permis
Non-respect de l'arrêt imposé par un feu rouge		
135 €	4	Jusqu'à 3 ans de suspension de permis
Usage du téléphone portable		
135 €	3	
Non-port de la ceinture de sécurité		
135 €	3	retirés au conducteur
Dépassement d'un véhicule par la droite		
135 €	3	Jusqu'à 3 ans de suspension de permis
Non-indication du changement de direction		
35 €	3	Jusqu'à 3 ans de suspension de permis
Circulation en sens interdit		
135 €	4	Jusqu'à 3 ans de suspension de permis
Vitesse excessive		
En fonction de l'excès de vitesse, de 68 à 1500 € et 3750 € pour une récidive	de 1 à 6	Jusqu'à 3 ans de suspension de permis • possibilité de confiscation si vitesse \geq 50 km par rapport à la vitesse autorisée.
Conduite sous l'empire d'un état alcoolique		
En fonction du taux d'alcoolémie et à partir de 0,5 g/l de sang de 135 à 10000 €	6*	Annulation du permis et 5 ans de prison • avec circonstances aggravantes mentionnées dans l'art. 221-6-1 du code pénal : jusqu' à 10 ans de prison et 150 000 € d'amende.
Conduite après avoir fait usage de produits stupéfiants		
4500 €	6	2 ans de prison, tribunal correctionnel, annulation du permis et interdiction de se présenter pendant 3 ans.
Conduite après avoir fait usage de produits stupéfiants et sous l'empire d'un état alcoolique		
9000 €	6	3 ans de prison et peines complémentaires

*(alcoolémie supérieure à 0,8g/l)

Perte de points ou suspension

Pour consulter votre solde de points ou vous renseigner sur une suspension ou une restriction de vos droits à conduire, adressez-vous à Paris au :

Service des suspensions et de gestion des points

92, boulevard Ney • 75018 Paris

ou sur les sites Internet

www.prefecturedepolice.paris • www.interieur.gouv.fr